

**Affaires Juridiques & Gestion des
Assemblées**
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.75.32
Réf. : **CL/JR/IT/VD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 24 AOUT 2015

L'an deux mille quinze, le TRENTE ET UN AOUT à 18 h

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Yves ZUMSTEIN (à Arnaud DECAGNY) - **Christian DEMUYNCK** (à Nicolas LEBLANC)
Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY) - **Frédéric LEFEBVRE** (à Corine DEMOUSTIER)
Marie-Pierre ROPITAL (à Nathalie MONTFORT)

EXCUSES :

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI (absent pour les questions **14 et 14 bis**)
Jean-Yves HERBEUVAL (absent pour les questions **14 et 14 bis** et à partir de la question **n° 31**)
Sylvie ZATAR (absente pour les questions **16 à 18**)
Naghib REFFAS (absent pour la question **n° 19**)
Corine DEMOUSTIER et Medhi GAMRA (absents pour les questions **n° 30 et 31**)

SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 38 : Convention de servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine dans la parcelle communale reprise au cadastre section G n° 365, Place Gippus (arrière des Cantuaines).

Vu les articles L 323-3 à L 323-9 du Code de l'Énergie,

Vu les articles L 554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R 554-38 du Code de l'Environnement,

Vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

Vu le décret n°70-492 du 11 juin 1970 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.

Considérant que E.R.D.F a sollicité une servitude de passage pour enterrer le réseau dans une bande de 1 m de large sur une longueur totale d'environ 25 m dans la parcelle communale référencée au cadastre section G n° 365 située Place Gippus à l'arrière des Cantuaines.

Considérant que cette demande entre dans le cadre du remplacement d'un coffret forain alimentant le local des pêcheurs et une salle souterraine de la Poudrière, par un coffret permanent 36 KvA.

Considérant que l'alimentation en énergie et le renouvellement des installation énergétique sont d'intérêt public,

Considérant qu'une convention entre la Ville de Maubeuge et E.R.D.F doit formaliser cette opération.

Qu'elle sera conclue et consentie à titre gratuit, pour la durée de vie de la ligne dont il s'agit, et régularisée par acte authentique par-devant l'Étude de Maîtres LEMAIRE et FALQUES, Notaires, 11 rue Edouard Plachez à CARVIN (62220).

Considérant que les frais dudit acte restant à la charge d'E.R.D.F.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine dans la parcelle communale reprise au cadastre section G n° 365, Place Gippus (arrière des Cantuaines).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY